

LES DIRIGEANTS : LEURS DROITS ET LEURS OBLIGATIONS. Par A. Edward Aust *et al.* Cowansville, Yvon Blais, 1995. Pp. 616. (65,00 \$).

Grâce à ce nouveau volume écrit par les avocats du cabinet Stikeman, Elliott, les Éditions Yvon Blais s'enrichissent d'un nouvel ouvrage comblant le vide doctrinal existant sur un sujet touchant un grand nombre de gens d'affaires. *Les dirigeants : leurs droits et leurs obligations* traite à la fois des contrats d'emploi des dirigeants d'entreprise au Canada et de leurs devoirs, privilèges et responsabilités. Le but du volume est de présenter une analyse des relations contractuelles entre le dirigeant et son employeur. Plusieurs ouvrages traitent des droits et obligations des employés, syndiqués ou non, de même que de ceux des administrateurs d'entreprise. Considérant qu'il y a peu d'études sur les dirigeants, il est apparu opportun pour les auteurs de tenter d'en identifier les droits et les obligations en regard du droit substantif en vigueur au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.

Le volume est méthodiquement divisé. En effet, les auteurs commencent par une revue des lois régissant la relation employeur-employé. Ils abordent ensuite la formation du contrat d'emploi en tenant compte du droit civil et de la common law. Chacun des critères du contrat d'emploi est repris et analysé par rapport à la doctrine et à la jurisprudence existantes dans les deux systèmes de droit. À ce sujet, cet ouvrage offre une vue d'ensemble intéressante et une étude en droit comparé que l'on pourrait qualifier d'inédite. Tout au long de l'ouvrage, les auteurs soulignent cette dualité des systèmes juridiques et en rappellent de manière substantielle les grands principes.

Un chapitre sur la définition de la "relation d'emploi", bien étoffé de commentaires jurisprudentiels précède celui sur les obligations de pré-embauche. Les chapitres 6 et 7 traitent respectivement de la fourniture du travail et de la rémunération ; ce qui inclut la durée du contrat d'emploi, la définition du lieu de travail, les régimes de retraite ainsi que les autres bénéfiques. Le chapitre suivant, sur la sécurité et la dignité des dirigeants, traite notamment de la responsabilité de l'employeur pour les dommages causés par ses employés et du harcèlement sexuel en milieu de travail. Les normes d'exécution satisfaisante du travail sont examinées au chapitre 8 sous la rubrique "Exécution du travail".

La loyauté du dirigeant (ou son obligation fiduciaire) est assez importante aux yeux des auteurs pour constituer à elle seule la matière du chapitre 10. Ce long chapitre sera certainement l'un des plus lus de cet ouvrage, le praticien y retrouvant une source claire et fiable de l'état actuel du droit au Canada. L'on traitera ensuite des dispositions particulières du contrat d'emploi et discutera plus à fond de la terminaison du contrat, et de tout ce qui concerne le préavis, le congédiement illégal et les recours appropriés.

Sans autre division particulière, les auteurs poursuivent leur étude en traitant des effets de la *Loi sur l'Immigration*¹ en ce domaine, surtout au niveau des possibilités d'embauche de dirigeants et de professionnels étrangers par l'employeur canadien. Puis on enchaîne avec les chapitres 18 et 19 qui traitent respectivement des incidences fiscales et des revenus de retraite.

Enfin, les chapitres 20 et 21 mettent fin à cette importante étude en traitant des devoirs et des responsabilités des administrateurs et des dirigeants d'une part au niveau civil et d'autre part au niveau des lois sur les valeurs mobilières.

¹ L.R.C. 1985, c. I-2.

L'étude est exhaustive et complète. La division des chapitres aurait pu être plus appropriée, mais l'important y est. À tort ou à raison, on a omis — ou oublié d'inclure — une table de la jurisprudence citée, chose des plus utiles. De plus, on bénéficie des avantages autant que l'on subit les inconvénients d'un ouvrage à plusieurs auteurs : le texte, inégal parfois, surprend le lecteur cherchant à relier les idées d'un chapitre à l'autre. Cependant, on s'adapte vite à ce qui n'est que des détails : Stikeman, Elliott ne cache pas la collégialité de la rédaction du volume par la collaboration de leurs différents bureaux à travers le pays.

Somme toute, c'est un livre intéressant pour le praticien généraliste, essentiel pour l'avocat d'affaires et surtout pour le dirigeant d'entreprise.

*Daniel Roussy**

* LL.L., LL.B.(Ott.), du barreau de l'Ontario.